

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024

Date de convocation : 21 mai 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-050 à 24-052 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération n°24-053	24	03	09	27
Pour la délibération n°24-054 à 24-063 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération n°24-064	23	04	10	27
Pour la délibération n°24-065 à 24-066 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération 24-067	24	04	09	28
Pour la délibération n°24-068 à 24-071 incluse	25	04	08	29

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mmes LANGEARD, OUADAH Adjointes, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LÉMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, MM. NIEL, TOKDEMIR, RIVET, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Louis BAUCHARD ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Mme Élodie DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENTS : MM. SAVY, ORTÉGA, Mmes SEGHIR, LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$


DÉLIBÉRATION : 24-050 Convention de partenariat avec le DAME HOVIA Louviers

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

**PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
DES ANDELYS 03 JUIN 2024**

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE
AFFICHÉ LE 03 JUIN 2024**

Le Maire
François Navier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240527-24-050-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception en préfecture : 03/06/2024

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240527-24-050-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE *DAME HOVIA LOUVIERS*

RAPPORT

Madame Marie-Dominique PERCHET rapporte l'Institut Médico-Pédagogique (IMP) Hovia situé à Louviers a pour mission de favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap sous toutes ses formes : inclusion scolaire, inclusion sociale, inclusion culturelle et sportive.

L'IMP, créé en 1957, est financé par l'agence régionale de santé de Normandie. Il s'inscrit depuis peu dans les modalités du dispositif d'accompagnement médico éducatif (Dame). Ce programme vise à accompagner les bénéficiaires dans leur participation à la vie sociale notamment à travers l'accès à la culture, aux loisirs et aux activités physiques, mais aussi pour à préparer les bénéficiaires à une vie professionnelle et plus largement à leur rôle social.

Cependant, ce centre d'accueil *Dame Hovia Louviers* ne peut cependant répondre à toutes les demandes d'accompagnement pour lesquelles il est sollicité via les notifications de la MDPH faute de places disponibles dans son fonctionnement « classique ».

À titre d'exemple, en janvier 2024, 180 jeunes étaient en attente de place dont 53 lovériens :

- 41 âgés de 4 à 11 ans,
- 12 âgés de 12 à 14 ans.

Après discussion avec les services de la Ville, il s'est avéré que sur les 41 jeunes âgés de 4 à 11 ans en attente d'accompagnement :

- 31 étaient inscrits dans les écoles lovériennes,
- 20 étaient inscrits aux activités périscolaires (restauration, accueil de loisirs).

Fort de ce constat le *Dame Hovia Louviers* a proposé à la Ville une expérimentation d'un an permettant un accompagnement « hors les murs » des enfants en situation de handicap accueillis par la Ville en milieu ordinaire.

Ainsi, il est proposé une intervention médico-sociale auprès d'une quinzaine d'enfants âgés de 0 à 12 ans en situation de handicap cognitif et fréquentant les structures de la Ville de Louviers afin de favoriser leur développement et leur inclusion sociale.

La Ville de Louviers et le *Dame Hovia Louviers* formalisent par la présente convention, la mise en place d'un partenariat qui s'inscrit pleinement dans l'une des priorités pluriannuelles de la ville : s'adresser à l'ensemble des familles en tenant compte des besoins spécifiques et notamment de tous les enfants, avec un enjeu majeur pour les enfants en situation de handicap.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Louviers autorise l'intervention des professionnels du *Dame Hovia Louviers* dans les structures municipales : accueil de loisirs, crèches, centres sociaux... susceptibles d'accueillir des enfants en situation de handicap

Cette intervention se décline sur 4 axes :

- Des évaluations permettant de dégager des axes de travail et une meilleure adaptation des interventions
- Une intervention directe auprès des enfants dans le cadre des structures de la ville : centre de loisirs, accueil périscolaire, projet de réussite éducative...
- Un soutien à la parentalité
- Une sensibilisation des professionnels de la Ville.

Les actions seront menées au sein des structures municipales et se déclineront en plusieurs phases :

1. Évaluation ;
2. Intervention directe auprès des enfants ;
3. Guidance parentale ;
4. Sensibilisation des intervenants municipaux.

De son côté, la Ville s'engage à mettre à disposition gratuitement les locaux municipaux et à faciliter la collaboration des professionnels du *Dame Hovia Louviers* avec les équipes municipales.

La convention est conclue pour une durée initiale d'un an, du 2 septembre 2024 au 31 juillet 2025, et pourra être renouvelée 2 fois.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de cette collaboration et le projet de convention,

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de prendre en compte les enjeux du handicap et de favoriser l'inclusion dans l'ensemble de ses actions,

Considérant le projet de convention de partenariat joint en annexe,

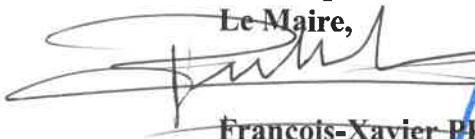
APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le *Dame Hovia Louviers* et tout document s'y rapportant, permettant la bonne mise en œuvre de ce partenariat.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240527-24-050-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024